

Date de l'annonce publique de la séance : 19 septembre 2025
Date de la convocation des conseillers : 19 septembre 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. Jean-Marc HIERZIG, M. Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
M. Guy GIRARDI, secrétaire communal f.f..

Absent(s) a) excusé : M. Daniel FRERES, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, Mme Tania MARTINS (Vote par procuration à Mme Rita WALLERICH), conseillers.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal

N° 82/25 PAP « 3, Rue Dicks », Vote

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant le projet PAP « 3, Rue Dicks » dressé par le bureau d'architectes « 4urbas sàrl » pour le compte de Georges Nesser ;

Attendu que le terrain d'une envergure de 21,8 ares est situé en « zone d'habitation 2-D », partiellement superposée d'une « zone de risque d'éboulement ou de glissements [REG] par un plan d'aménagement général » et a fait l'objet d'un plan d'aménagement général, lequel a été voté par le conseil communal en sa séance du 19 juin 2009 et approuvé par l'autorité supérieure en date du 09 septembre 2009 ;

Considérant que le projet vise une modification du PAP précité qui consiste en un développement de la partie arrière (lot 2) par la construction d'un immeuble résidentiel à 7 unités de logement collectif ;

Considérant que le projet prévoit une cession de 0,31% du terrain brut à la commune ;

Notant que le projet d'aménagement particulier a été publié en la forme appropriée pendant la période du 18 juin au 18 juillet 2025 inclus et qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre du projet ;

Vu l'avis y relatif du 09 juillet 2025 (réf. n°20128/8C) de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

vote unanimement

- 1) le projet PAP « 3, Rue Dicks » dressé par le bureau d'architectes « 4urbas sàrl » pour le compte de Georges Nesser» et visant la construction d'un immeuble à 7 logements. Il comporte une partie écrite de 3 pages, un rapport justificatif de 22 pages, ainsi qu'une partie graphique ;
- 2) une indemnité compensatoire de 107.600 € (5,38a x 20.000 €/a), conformément à l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2024 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ceci en vue d'aménager des mesures d'apaisement de la vitesse de la circulation, étant donné que la Rue Dicks vient d'être réglementée à vitesse max. 30km/h. (rétrécissement du gabarit des voies de circulation, aménagent de passages piétons avec échange spécifique, etc.)

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 26 septembre 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire f.f.,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 26 septembre 2025 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 3, Rue Dicks », approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 5 janvier 2026, réf. 20128/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site www.remich.lu.

Remich, le 16 janvier 2026

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

